

Les Infos de Base

mardi 30 juin 2009
volume 12, numéro 26
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant *ACCÈS LÉGAL*^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*

3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*

Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*

5 Formation concernant la bibliothèque législative *ACCÈS LÉGAL*

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 26 du 30 juin 2009. Les modifications apportées par L.Q. 2009, c. 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 27 et entrées en vigueur au 30 juin 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 26 du 30 juin 2009, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 25 du 27 juin 2009.

Tous les règlements sous A-3.01, A-13.3, A-21.1, B-1.2, C-11, C-18.1, C-29, E-2.3, E-9.1 et I-13.02 qui sont encore en vigueur ont fait l'objet d'une renumérotation complète publiée dans le Tableau des modifications et Index sommaire du 1^{er} mars 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 15 juillet 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 26 du 30 juin 2009, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 25 du 27 juin 2009.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2009.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 1 du 5 mai 2009 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, fascicule n° 13 du 24 juin 2009. Les modifications apportées par L.C. 2009, ch. 5 et entrées en vigueur au 24 juin 2009 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 24 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 13 du 24 juin 2009.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 30 juin 2009 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2009.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 juin 2009.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour, sur la base de l'information disponible, au 20 juin 2009.

Dans son édition de juillet, le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* contient maintenant quelque 7 419 termes ou mots de renvoi pertinents.

Voici la liste des termes ajoutés ou mis à jour depuis la dernière édition : Agent de protection de la faune (loi), Armoiries du Québec (loi), Bingo (loi),

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Civiliste, Comité consultatif de l'environnement Kativik (loi), Conseil des recherches agricoles, Débours, Flore (loi), Formateur (loi), Habitat faunique (loi), Refuge faunique, Réserve de biodiversité (loi), Réserve faunique, Sceau du Québec (Grand) (loi), Vétérinaire, Ville de Mirabel (loi).

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q., c. **A-3.001**, aa. 81.1, 100, 101.1, 110, 111, 139, 361, 362, 362.1, intitulé de l'annexe III.

Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin notamment de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation pour les employeurs, L.Q. 2009, c. 19, aa. 1-6, 8-11.

Loi sur les centres financiers internationaux, L.R.Q., c. **C-8.3**, aa. 4, 7.1, 51.1, 51.4, 51.5.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 1-4.

Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre, L.R.Q., c. **D-8.3**, aa. 11, 15, 16.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 5-7.

Loi concernant l'impôt sur le tabac, L.R.Q., c. **I-2**, aa. 2, 6.1.1, 7.0.1, 7.0.2, 7.1.2, 7.10, 8, 8.1, 9, 10, 13.3, 13.3.1, 13.4-13.8, 14.2, 15.1, 17.2, 17.5.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 8-24.

Loi sur les impôts, L.R.Q., c. **I-3**, plusieurs articles.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 25-458.

Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts, L.R.Q., c. **I-4**, a. 17.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés

budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, a. 459.

Loi sur le ministère du Revenu, L.R.Q., c. **M-31**, aa. 1, 1.2.1, 17.3, 17.5, 37.8, 38, 40, 40.1, 40.1.0.1, 40.1.0.2, 40.1.3, 40.2, 40.3-40.12, 68.0.2, 93.1.1.1.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 460-473.

Loi sur les normes du travail, L.R.Q., c. **N-1.1**, aa. 39.0.3, 39.0.4.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 474, 475.

Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec, L.R.Q., c. **R-5**, aa. 34.1.6.1 (A), 37.4.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 476, 477.

Loi sur le Régime d'investissement coopératif, L.R.Q., c. **R-8.1.1**, aa. 6.1, 6.2, 56.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 478, 479.

Loi sur le remboursement d'impôts fonciers, L.R.Q., c. **R-20.1**, a. 1.3 (A).

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, a. 480.

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. **S-2.1**, aa. 51.1, 62, 62.0.1, 136.8.

Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail afin notamment de majorer certaines indemnités de décès et certaines amendes et d'alléger les modalités de paiement de la cotisation pour les employeurs, L.Q. 2009, c. 19, aa. 17-20.

Loi sur la taxe de vente du Québec, L.R.Q., c. **T-0.1**, aa. 1, 18, 40, 41, 83, 99, 99.0.1, 110 (A), 112, 113, 114, 114.1, 114.2, 117, 119.2, 173, 174, 175.1, 176, 178, 191.3.3, 198.2, 201, 223, 225, 226, 231.1, 231.3, 247, 248, 350.17, 378.1, 378.4, 378.6, 378.15.1, 425, 425.1, 456, 457.1, 457.8-457.13, 458.0.3, 460, 461, 473.4, 477.1, 490, 499.3, 499.4, 499.6, 528, 651, 652, 653, 654, 677, 685.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 481-536.

Loi concernant la taxe sur les carburants, L.R.Q., c. **T-1**, aa. 39, 40, 40.1-40.8, 48.

Loi donnant suite au discours sur le budget du 13 mars 2008 et à certains autres énoncés budgétaires, L.Q. 2009, c. 15, aa. 537-539.

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, L.Q. **2009**, c. **21**.

Entrée en vigueur des articles 1-17, 22 (partie).

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Code de déontologie des avocats, R.R.Q., 1981, c. **B-1**, r. 1, aa. 3.03.04, 4.03.02.

Règlement modifiant le Code de déontologie des avocats, D. 731-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2830, aa. 1, 2.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un ergothérapeute, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 732-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2831], nouveau.

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 1.1], a. 2.09.

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, D. 734-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2834, a. 1.

Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, [R.R.Q., c. **C-26**, r. 81.2], aa. 2, 8, 10-12.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence des diplômes et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, D. 733-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2832, aa. 1-4.

Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes

publics, [R.R.Q., c. **C-65.1**, r. 1], a. 29.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics, D. 694-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2745A, a. 1.

Règlement sur les contrats de services des organismes publics et modifiant d'autres dispositions réglementaires, [R.R.Q., c. C-65.1, r. 2], titre, aa. 32.1, 42.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de services des organismes publics et modifiant d'autres dispositions réglementaires, D. 696-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2747A, a. 1-3.

Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics et abrogeant le Règlement sur les subventions à des fins de construction, [R.R.Q., c. C-65.1, r. 3], titre, a. 38.

Règlement modifiant le Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics et abrogeant le Règlement sur les subventions à des fins de construction, D. 695-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2746A, aa. 1, 2.

Décret sur les agents de sécurité, R.R.Q., 1981, c. **D-2**, r. 1, premier ATTENDU qui précède la section 1.00, aa. 1.01, 3.01, 3.01.1, 3.03, 3.04, 4.04, 4.06, 4.07, 5.01, 7.01, 8.01, 9.01.

Décret modifiant le Décret sur les agents de sécurité, D. 767-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2838, aa. 1-13.

Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides, [R.R.Q., c. D-2, r. 9], aa. 1.01, 3.01, 4.01, 7.04.1, 7.09, 7.10, 9.01, 9.01.1, 11.02, 12.01, annexe I.

Décret modifiant le Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides, D. 771-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2842, aa. 1-11.

Décret sur l'industrie des matériaux de construction, [R.R.Q., c. D-2, r. 14], aa. 16.01, 21.02, 29.01.

Décret modifiant le Décret sur l'industrie des matériaux de construction, D. 770-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2840, aa. 1-3.

Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1, [R.R.Q., c. **F-2.1**, D. 773-2009 du 23-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2748A], nouveau.

Règlement sur le calcul du produit

maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2009-2010, [R.R.Q., c. **I-13.3**, D. 719-2009 du 18-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2825], nouveau.

Règlement sur le fonds de garantie des producteurs de bovins, [R.R.Q., c. **M-35.1**, r. 191], a. 1.

Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de garantie des producteurs de bovins, Décision 9229 du 09-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2859, a. 1.

Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, [R.R.Q., c. M-35.1, r. 270], a. 8.34.

Règlement modifiant le Règlement des producteurs d'oeufs d'incubation sur le contingentement, Décision 9230 du 09-06-09, (2009) 141 G.O. 2, 2859, a. 1.

Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008, [R.R.Q., c. **S-22.01**, r. 0.1], fin d'effet.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**, ann. I.

Décret modifiant l'annexe I de la Loi sur l'accès à l'information, DORS/2009-174 du 09-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1016, a. 1.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**, ann. I.1, IV, VI.

Décret modifiant l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques et modifiant le Décret modifiant l'annexe I.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-171 du 09-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1010, aa. 1, 2;

Décret modifiant l'annexe IV de la Loi sur la gestion des finances publiques et modifiant le Décret modifiant l'annexe IV de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-172 du 09-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1012, aa. 1, 2;

Décret modifiant la partie III de l'annexe VI de la Loi sur la gestion des finances publiques et modifiant le Décret modifiant la partie III de l'annexe VI de la Loi sur la gestion des finances publiques, DORS/2009-173 du 09-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1014, aa. 1, 2.

Loi sur les produits dangereux, L.R.C.

1985, ch. **H-3**, ann. I, a. 20.1.

Décret correctif visant l'Annexe I de la Loi sur les produits dangereux (Produits céramiques émaillés et produits de verre émaillés), DORS/2009-180 du 11-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1088, a. 1.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**, annexe.

Décret modifiant l'annexe de la Loi sur la protection des renseignements personnels, DORS/2009-175 du 09-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1017, a. 1.

Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, L.C. **1992**, ch. **34**, aa. 2, 2.1, 3, 5, 5.1, 6-7.3, 8, 9, intertitre précédant l'article 10, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 (A), 16.1, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, intertitre précédant l'article 27, 27, 27.1-27.7, 28, 29, 30, 31-33, 34, 35, 38 (A), 39, 42.

Loi modifiant la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, L.C. 2009, ch. 9, aa. 1-4, 6-36.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. **A-1**.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/83-113, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information) et modifiant le Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information), TR/2009-47 du 24-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 1133, aa. 1, 3.

Loi sur l'aéronautique, L.R.C. 1985, ch. **A-2**.

Règlement sur les réservations d'installations aéroportuaires pour les vols d'affrètement, DORS/82-480, annexe.

Règlement correctif visant certains règlements (ministère des Transports), DORS/2009-167 du 04-06-09, (2009) 143 Gaz. Can. II, 997, a. 1.

Règlement sur les systèmes informatisés

de réservation (SIR) canadiens, DORS/95-275, aa. 11, 17, 25.

Règlement correctif visant certains règlements (ministère des Transports), DORS/2009-167 du 04-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 997, aa. 2-4.

Règlement de l'aviation canadien, DORS/96-433, a. 602.106.

Règlement correctif visant certains règlements (ministère des Transports), DORS/2009-167 du 04-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 997, a. 5.

Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, L.R.C. 1985, ch. **C-23**.

Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/93-81, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité) et modifiant le Décret modifiant le Décret sur la désignation des administrateurs généraux de l'administration publique fédérale (Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité), TR/2009-49 du 24-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1137, aa. 1, 3.

Loi sur les offices des produits agricoles, L.R.C. 1985, ch. **F-4**.

Ordonnance sur les redevances à payer par les producteurs pour la commercialisation des dindons du Canada, DORS/2002-142, a. 2.

Ordonnance modifiant l'Ordonnance sur les redevances à payer par les producteurs pour la commercialisation des dindons du Canada, DORS/2009-184 du 12-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1125, a. 1.

Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C. 1985, ch. **F-11**.

Décret de remise visant le Centre d'interprétation de la nature Cape Jourimain, TR/2009-43 du 24-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1129, nouveau.

Décret de remise visant deux exploitants de traversiers ontariens, TR/2009-54 du 24-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1145, nouveau.

Loi relative à la Circulation sur les terrains de l'État, L.R.C. 1985, ch. **G-6**.

Règlement sur la circulation aux aéroports, C.R.C., ch. 886, ann. I.

Règlement correctif visant certains règlements (ministère des Transports), DORS/2009-167 du 04-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 997, a. 6.

Règlement sur la circulation du côté ville des aéroports, DORS/2006-102, ann. 2.

Règlement correctif visant certains règlements (ministère des Transports), DORS/2009-167 du 04-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 997, a. 7.

Loi sur les produits dangereux, L.R.C. 1985, ch. **H-3**.

Règlement sur les produits dangereux (barrières extensibles et enceintes extensibles), DORS/90-39, aa. 2, 3, 4, 5.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les produits dangereux, DORS/2009-179 du 11-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1084, aa. 1-4.

Règlement sur les produits céramiques émaillés et les produits de verre émaillés, DORS/98-176, titre, aa. 1, 2, 3.

Règlement correctif visant certains règlements pris en vertu de la Loi sur les produits dangereux, DORS/2009-179 du 11-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1084, aa. 5-7.

Loi sur le pilotage, L.R.C. 1985, ch. **P-14**.

Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, C.R.C., ch. 1268, a. 41, ann. III.

Règlement modifiant le Règlement de l'Administration de pilotage des Laurentides, DORS/2009-168 du 04-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1001, aa. 1, 2.

Règlement sur les tarifs de pilotage des Laurentides, DORS/2001-84, aa. 2, 6.1, ann. 2.

Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de pilotage des Laurentides, DORS/2009-169 du 04-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1006, aa. 1-3.

Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R.C. 1985, ch. **P-21**.

Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/83-114, annexe.

Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi

sur la protection des renseignements personnels) et modifiant le Décret modifiant le Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels), TR/2009-48 du 24-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1135, aa. 1, 3.

Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, L.R.C. 1985, ch. **R-10**.

Consignes du commissaire (règlement des différends en matière de promotions et d'exigences de postes), DORS/2000-141, a. 7.

Consignes modifiant les Consignes du commissaire (règlement des différends en matière de promotions et d'exigences de postes), DORS/2009-185 du 15-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1127, a. 1.

Loi sur les Nations Unies, L.R.C. 1985, ch. **U-2**.

Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Rwanda, DORS/94-582, abrogé.

Règlement abrogeant le Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur le Rwanda, DORS/2009-170 du 04-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1008, a. 1.

Loi sur le divorce, L.R.C. 1985 (2e suppl.), ch. 3.

Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, DORS/97-175, ann. III.

Lignes directrices modifiant les Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants, DORS/2009-181 du 11-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1089, a. 1.

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, L.R.C. 1985 (2e suppl.), ch. 32.

Règlement sur l'allègement de la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes à prestations déterminées (2009), DORS/2009-182 du 11-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1092, nouveau.

Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité du régime de retraite de la Presse canadienne, DORS/2009-183 du 11-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can.* II, 1115, nouveau.

Loi sur les produits agricoles au Canada, L.R.C. 1985 (4e suppl.), ch. 20.

Règlement sur les produits biologiques, DORS/2006-338, abrogé.

Règlement sur les produits biologiques (2009), DORS/2009-176 du 11-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1018, a. 29.

Règlement sur les produits biologiques (2009), DORS/2009-176 du 11-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 1018, nouveau.

Loi sur la santé des animaux, L.C. 1990, ch. 21.

Règlement sur la santé des animaux, C.R.C., ch. 296, aa. 41, 41.1, 42.1, 45, intertitre précédant l'article 46, 46, 47.1, 49, 50, 51.2, 52, 53, 105, 171.1.

Règlement modifiant certains règlements dont l'Agence canadienne d'inspection des aliments est chargée d'assurer et de contrôler l'application, DORS/2009-18 du 29-01-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 100, aa. 6-19.

Loi sur les contraventions, L.C. 1992, ch. 47.

Règlement sur les contraventions, DORS/96-313, ann. II.1.

Règlement modifiant le Règlement sur les contraventions, DORS/2009-166 du 04-06-09, (2009) 143 *Gaz. Can. II*, 989, a. 1.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

du Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats.

Appelez-nous au 514/893-2526 pour fixer une date de formation.

* Certaines conditions s'appliquent.

Formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL



Joignez l'utile à l'agréable:

Profitez d'une **formation gratuite* et personnalisée à vos bureaux** : une formation sur mesure pour rafraîchir vos connaissances générales, pour obtenir des réponses à vos questions ou pour apprendre les fonctions avancées de notre outil de recherche

et

commencez à combler vos 30 heures de formation requises. **La formation concernant la bibliothèque législative ACCÈS LÉGAL est reconnue aux fins**

Comment obtenir plus de renseignements

Service de soutien téléphonique de Gaudet Éditeur Itée

Pour une assistance technique, appelez Gaudet Éditeur Itée au 514/893-2526 ou au 1-800/481-8702 du lundi au vendredi de 9 h à 16 h.

Courriel/Internet — Télécopieur

Les questions et problèmes présentés au moyen de l'Internet ou transmis par télécopie reçoivent une réponse dans les 24 heures. Communiquez avec Gaudet Éditeur Itée par courriel à aide@gaudet.qc.ca ou par télécopieur au 514/893-0244 ou au 1-800/481-8702.

Formation

Le service de formation Gaudet Éditeur Itée se concentre sur la mise au point d'outils de formation et sur l'organisation de stages dans le but d'aider notre clientèle à acquérir une solide compétence en ce qui concerne l'exploitation des produits Folio. Pour plus de renseignements, communiquez avec Gaudet Éditeur Itée.

Services techniques et encadrement de projets

Le service-conseil de Gaudet Éditeur Itée regroupe des spécialistes dont la mission est de concevoir et de mettre en application des solutions d'édition électronique personnalisées tirant parti de la puissance et de la souplesse des Infobases Folio. Les consultants de Gaudet Éditeur Itée analysent vos besoins en information, conçoivent les solutions d'édition électronique susceptibles de répondre à ces exigences et intègrent la solution choisie à votre système d'information existant. Pour plus de renseignements, communiquez avec nous.